



Conseil des droits de l'homme

34^e session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Kazakhstan

Genève, le 7 novembre 2019

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse félicite le Kazakhstan pour les progrès réalisés dans le domaine pénitentiaire. Elle **lui recommande de continuer ses efforts de lutte contre la torture et les mauvais traitements, notamment en assurant que des enquêtes sur toutes les allégations de torture et mauvais traitements soient menées par un organisme indépendant et que les coupables soient sanctionnés.**

La Suisse estime que certaines formulations dans le code pénal augmentent le risque d'une interprétation arbitraire. **La Suisse recommande au Kazakhstan de préciser notamment l'article 174 du Code pénal afin d'empêcher les poursuites arbitraires violant le droit international.**

Finalement, **la Suisse recommande au Kazakhstan d'incriminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment en ratifiant la Convention d'Istanbul, en adoptant une législation pour lutter contre le harcèlement sexuel et en révisant l'article 120 du Code pénal afin de garantir la conformité avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.**

Je vous remercie.

Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève
Permanent Mission of Switzerland to the United Nations Office and to the other International Organizations in Geneva

Rue de Varembe 9-11, CP 194, 1211 Genève 20
Tél. +41 (0)58 482 24 24, Fax +41 (0)58 482 24 37, www.dfae.admin.ch/geneve